

CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

relatif à l'élection de
Monsieur Marco Rodrigues Pais
à la fonction de conseiller municipal
de la commune de Bellevue

Du 30 novembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la démission de Monsieur Pascal Gagliardi du Conseil municipal de la commune de Bellevue;
vu l'article 164, alinéa 1 et 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
attendu que la majorité des signataires de la liste «Entente libérale» sur laquelle figurait le conseiller municipal démissionnaire a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant le nom de Monsieur Marco Rodrigues Pais,

Arrête

Monsieur Marco Rodrigues Pais, 1977, Genevois, domicilié 9, chemin du Poizat, 1293 Bellevue, est proclamé élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal de la commune de Bellevue et son élection est validée.

Le délai de recours à la Chambre administrative de la Cour de justice est de 6 jours, il court dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

fixant au dimanche 11 mars 2012
la date et les objets
d'une votation populaire

Du 30 novembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 19 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

attendu que le Conseil fédéral a fixé au dimanche 11 mars 2012 une votation fédérale sur:

- Initiative populaire du 18 décembre 2007 «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires»;
- Initiative populaire du 29 septembre 2008 «Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (Initiative sur l'épargne-logement);
- Initiative populaire du 26 juin 2009 «6 semaines de vacances pour tous»;

SOMMAIRE

CHANCELLERIE	2
DSE	3
DSPE	3
DARES	4
DIM	4
DF	5
DCTI	5
COMMUNES	5
POUVOIR JUDICIAIRE	6-7
POURSUITES ET FAILLITES	8
REGISTRE FONCIER	8-9
REGISTRE DU COMMERCE	9 À 16
DÉCÈS	10
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	12 À 15
IMMOBILIER	16
REMISES DE COMMERCES	16

- Arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun»);
- Loi fédérale du 18 mars 2011 sur la réglementation du prix du livre (LPL),

Arrête

1. La votation cantonale sur:
 - la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (*Horaire scolaire*) (10744), du 26 mai 2011;
 - la loi modifiant la loi sur les manifestations sur le domaine public (*Manifestations à potentiel violent*) (LMDPu) (10615), du 9 juin 2011,
 est fixée au dimanche 11 mars 2012.
2. Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, au plus tard le lundi 23 janvier 2012, avant midi.
3. Les associations ou groupements qui déposent une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doivent remettre dans les 60 jours les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, au service des votations et élections, selon le modèle annexé au dossier de dépôt des prises de position.
4. Chaque électeur recevra trois semaines au moins avant le jour de la votation les textes soumis au vote et les explications y relatives, ainsi qu'un bulletin de vote.

5. Convocation des électeurs – Les électeurs sont convoqués pour se prononcer sur ces questions lors de l'opération électorale qui aura lieu dans les locaux de vote du canton aux jours et heures fixés par la loi.
6. Récapitulation générale – La séance de récapitulation générale des votes aura lieu le lundi 12 mars 2012 à la chancellerie d'Etat, conformément à l'article 48, alinéa 5 de la constitution genevoise.
7. Le délai de recours à la Chambre administrative de la Cour de justice est de 6 jours; il court dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.

LANCEMENT D'UN RÉFÉRENDUM (*)

La CGAS - Communauté Genevoise d'Action Syndicale et le MCG - Mouvement Citoyens Genevois ont annoncé au Conseil d'Etat le lancement d'un référendum contre la loi sur l'organisation des institutions de droit public (10679).

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: lundi 9 janvier 2012.



ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011
sur la loi modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (LDE - D 3 30) -
(E 2 05 - 10761, article 2 souligné, alinéa 9), du 27 mai 2011

Du 30 novembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 28 novembre 2011,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011 sur la loi modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (LDE - D 3 30) - (E 2 05 - 10761, article 2 souligné, alinéa 9), du 27 mai 2011 sont les suivants:

Electeurs inscrits	240 294	Majorité absolue	38 024
Electeurs enregistrés	82 979		
Votes rentrés	82 925	OUI	68 722
Votes blancs	6 858		
Votes nuls	20	NON	7 325
Votes valables	76 047		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la Chambre administrative de la Cour de justice par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011
sur la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques
(LCP) (D 3 05 - 10537), du 18 mars 2011

Du 30 novembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 28 novembre 2011,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011 sur la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05 - 10537), du 18 mars 2011 sont les suivants:

Electeurs inscrits	240 294	Majorité absolue	39 800
Electeurs enregistrés	82 979		
Votes rentrés	82 925	OUI	65 715
Votes blancs	3 306		
Votes nuls	20	NON	13 884
Votes valables	79 599		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la Chambre administrative de la Cour de justice par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011
sur la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques
(LCP) (Droit des pauvres) (D3 05 - 9408), du 24 mars 2011

Du 30 novembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 28 novembre 2011,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011 sur la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (Droit des pauvres) (D3 05 - 9408), du 24 mars 2011 sont les suivants:

Electeurs inscrits	240 294	Majorité absolue	40 244
Electeurs enregistrés	82 979		
Votes rentrés	82 925	OUI	44 474
Votes blancs	2 419		
Votes nuls	20	NON	36 012
Votes valables	80 486		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la Chambre administrative de la Cour de justice par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011
sur l'initiative 142 «Pour le droit à un salaire minimum»

Du 30 novembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 28 novembre 2011,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011 sur l'initiative 142 «Pour le droit à un salaire minimum» sont les suivants:

Electeurs inscrits	240 294	Majorité absolue	40 552
Electeurs enregistrés	82 979		
Votes rentrés	82 925	OUI	37 121
Votes blancs	1 802		
Votes nuls	20	NON	43 982
Votes valables	81 103		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la Chambre administrative de la Cour de justice par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation communale de Chêne-Bougeries
du 27 novembre 2011 sur la délibération du Conseil municipal
de la commune de Chêne-Bougeries, du 13 avril 2011 donnant
un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier No 29736-511
situé au chemin de Challendin sur le territoire
de la commune de Chêne-Bougeries

Du 30 novembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 28 novembre 2011,

Arrête

Les résultats de la votation communale de Chêne-Bougeries du 27 novembre 2011 sur la délibération du conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, du 13 avril 2011 donnant un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier No 29736-511 situé au chemin de Challendin sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries sont les suivants:

Electeurs inscrits	7 174	Majorité absolue	1 426
Electeurs enregistrés	2 984		
Votes rentrés	2 982	OUI	1 202
Votes blancs	131		
Votes nuls	—	NON	1 649
Votes valables	2 851		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la Chambre administrative de la Cour de justice par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011
sur la loi modifiant la loi sur l'aide sociale individuelle
(LASI) (J 4 04 - 10599), du 11 février 2011

Du 30 novembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 28 novembre 2011,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011 sur la loi modifiant la loi sur l'aide sociale individuelle (LASI) (J 4 04 - 10599), du 11 février 2011 sont les suivants:

Electeurs inscrits	240 294	Majorité absolue	39 970
Electeurs enregistrés	82 979		
Votes rentrés	82 925	OUI	43 835
Votes blancs	2 967		
Votes nuls	20	NON	36 103
Votes valables	79 938		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la Chambre administrative de la Cour de justice par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.